**Règlement de la manifestation « La May’Day Act3 » Edition 2019**

La course à obstacles La May’Day se présente comme une course pédestre parsemée d’obstacles naturels ou non. Celle-ci se déroule en solo ou en équipe de 2 et + qui auront pour seul objectif de se faire plaisir, de transpirer, et surtout de rallier l’arrivée.

**ARTICLE 1 : Organisateur**

L’association « Le son de vie » est l’organisateur de l’événement  ‘La May’Day’ en partenariat avec l’ASAG qui se déroulera le 21 Avril 2019 à Mayenne. La manifestation comprend plusieurs vagues loisirs de départ de 9h à 15h et une vague sportive à 16h.

**ARTICLE 2 : Conditions de participation**

Chaque participant est conscient des conditions physiques requises pour la participation à une course à obstacles (risques de blessures par chute, entorses, chocs, brûlure par frottement, contre-indication en cas de risque d’épilepsie, ou cardiaques, liste non limitative …). Il reconnaît être apte au franchissement d’obstacles de type parcours du combattant et s’y être entraîné. Chaque participant engage sa responsabilité durant la course. Chacun est libre de franchir ou d’éviter un ou plusieurs obstacles en fonction de ses aptitudes.

Chaque participant(e) doit être majeur ou âgé(e) de 16 ans et + au jour de l’événement, sous réserve d’une autorisation parentale (document à télécharger)

Conformément à l’article L 231-2-1 du code du sport, la participation à la course est soumise à présentation :

de la copie d’une licence de l’une des fédérations suivantes en cours de validité le jour de la course : FFA/FFTRI/FFD.

d’un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive datant de moins d’un an portant la mention « course à pied en compétition ».

Aucun autre document ne sera accepté.

Chaque participant accepte le présent règlement sans réserves, par leur signature au retrait des dossards et la case à cocher lors de l’inscription par procédure informatique. Le retrait des dossards par une personne tierce en possession de la copie de carte d’identité du participant vaut acceptation du règlement par le participant.

Pour la vague sportive une partie du parcours peut-être constituée de passages en eau, que le fait de savoir nager est nécessaire (savoir traverser un bassin de 25m), qu’une partie du parcours nécessite le passage d’obstacles dont la hauteur sans palier peut atteindre 2.50 mètres.

Activités proposées :

Une course à obstacles **chronométrée** comportant des obstacles de type franchissement, ramping, boue, cordes… pour **150 participants** départ à 16h;

Une course à obstacles **non chronométrée** pour **2000 participants** au plus (en fonction des inscriptions) . Départ des vagues toutes les 15 minutes à partir de 9h jusqu’à 15 heures soit 25 vagues de 80 guerriers.

La courses à obstacle chronométrée sera automatiquement transformées en courses à obstacles non chronométrées (sans classement ni chronométrage) dans le cas d’un avis défavorable de la fédération délégataire (FFA) ou de la CDCS.  Cela ne donnerait droit à aucune annulation ni aucun remboursement de droit.

**ARTICLE 3 : Inscription à la course**

Chaque participant(e) doit obligatoirement s’inscrire via le site internet de la manifestation : [www.lesondevie.org](http://www.lesondevie.org). Les participants devront renseigner le cas échéant leurs éventuels traitements médicaux et la personne à prévenir en cas d’accident.

Les pièces justificatives nécessaires devront être déposées en pièce jointe par internet pour valider l’inscription :

Certificat médical type ou copie de licence des fédérations suivantes FFA/FFTRI/FFD.

Autorisation parentale pour les mineurs de plus de 16 ans .

Ces documents devront être scannés ou photographiés, les fichiers seront envoyés directement aux organisateurs via le [site internet](http://www.la-1418.com/wp-admin/Modifier%20le%20r%C3%A8glement%20sur%20le%20site%20et%20les%20autres%20pages%20pour%20faire%20appara%C3%AEtre%20l%27adresse%20web%20exacte%20pour%20les%20inscriptions.%20Pour%20l%27instant%2C%20on%20met%20%3A%20http%3A/www.la-1418.com/trail-des-combattants/inscriptions-trail-des-combattants/) lors de l’inscription.

Aucun envoie sous format papier ne sera accepté.

L’inscription aux vagues non chronométrées peux se faire en individuel ou en équipe de 2 au minimum.

Le nombre de participants est limité à 150 pour la vague chronométrée ‘Sportive’, 80 guerriers par vagues loisirs soit 25 vagues fois 80 = 2000. Le nombre maximum de participants est susceptible d’être modifié à tout moment par les organisateurs.

L’organisateur, se donne le droit de refuser tout participant n’intégrant pas l’état d’esprit de la course ‘La May’Day ou risquant de mettre en danger sa personne ou un autre participant. Aucun concurrent ne prendra le départ si la couleur de son bracelet ne correspond pas à celle de son SAS de départ.

Inscription jusqu’au 1 Avril 2019 de la limite des places disponibles.

**ARTICLE 4 : Retrait des dossards**

Les dossards seront à retirer :

* le samedi 20 Avril 2019 de 10h à 18h sur le site des chateliers.
* le dimanche 21 Avril 2019 avant 13h sur le site des chateliers.

Afin de retirer les dossards, vous devrez obligatoirement présenter :

* votre pièce d’identité (ou une copie) pour le retrait de votre dossard,
* la pièce d’identité (ou une copie) et une autorisation écrite de chaque participant dont vous voudriez retirer également le dossard (cas des groupes).

Aucun retrait de dossard ne pourra être effectué en dehors de ces périodes. Nous vous recommandons de venir retirer votre dossard le samedi afin d’éviter l’attente le jour de la course.

Les échanges et reventes de dossard sont interdits. L’inscription à la course le jour même n’est pas possible, même dans le cas du remplacement d’un participant défaillant.

**ARTICLE 5 : Tarif**

La participation financière à la course à obstacle **loisir** est de 20e hors frais de gestion du site.

La participation financière à la course à obstacle **sportive** est de 25e hors frais de gestion du site.

Majoration de 5 euros à compter du 1 mars 2019.

Inscription jusqu’au 1 Avril 2019 de la limite des places disponibles.

**ARTICLE 6 : Parking**

Différentes zones de parking seront balisées. Un parking situé derriere la piscine « la Vague » (sortie de Mayenne, direction Paris, Nationale 12), le terrain de camping se situe à 200 mètres du site de la course à obstacle.

**ARTICLE 7 : Conditions de course**

La course à obstacle la May’day d’une distance approximative de 8 km et plus de 40 obstacles se déroule sur le domaine public. Il est interdit d’évoluer en dehors du balisage. De surcroît des attitudes élémentaires de civisme sont attendues sur le site (ramasser les déchets au sol et ne pas jeter les siens). Les participants doivent obligatoirement porter assistance à tout autre participant si nécessité. Tout participant qui abandonne doit le signaler à l’organisation.

**Le port du bracelet identifiant est obligatoire sur le parcours de course.** Aucune personne n’est autorisée à participer à la course sans inscription préalable.

Les participants des vagues ‘loisirs‘ sont libres de franchir ou pas les obstacles présents sur le parcours. Les concurrents de la vague ‘sportive’ font l’objet d’un classement sur leur course d’endurance ; ils sont de ce fait prioritaires sur le franchissement des obstacles. Merci de les laisser passer (ils seront porteurs d’un chasuble numéroté).

Les concurrents des vagues chronométrées (vague sportive) devront franchir chaque obstacle. Dans le cas contraire (il est toujours possible d’éviter un obstacle) ils subiront une pénalité (comme par exemple 10 burpees ou un tour de circuit de pénalité en fin de parcours ou un bracelet en moins) pour compenser le temps gagné à ne pas franchir l’obstacle, ou seront directement disqualifiés.

Des arbitres seront placés sur le parcours et à chaque obstacle pour vérifier le respect du règlement.

**ARTICLE 8 : Tenue vestimentaire**

L’organisateur conseille à chaque participant de porter des vêtements qui ne craignent pas d’être déchirés voire à usage unique. Le port de bijoux (bagues, colliers, boucles d’oreille,…) susceptible de générer des blessures graves est interdit. N’oubliez pas des gants longs mais aussi des vraies chaussures de course à pieds. Aucune plainte ne sera prise en compte en cas de dégradation du matériel personnel. La tenue vestimentaire doit être adaptée aux conditions météorologiques.

Le déguisement est fortement recommandé.

Un tableau à clef de voiture sera mis à disposition des participants .

Chaque participant est tenu de prendre ses dispositions d’après course, une station de lavage en extérieur est prévue.

**ARTICLE 9 : Ravitaillement**

Les participants à la course à obstacles bénéficieront d’un ravitaillement à mi-parcours (solide et liquide) et d’un second à l’arrivée (solide et liquide). Ils devront être en autonomie sur le reste du circuit.

**ARTICLE 10 : Récompenses**

Tous les participants se verront remettre un cadeau lors du retrait des dossards avant 13h le jour de la course.

En course ‘sportive’ (chronométrée) seront récompensés les 3 premiers hommes et femme.

Challenge de la plus grosse équipe. L’équipe la plus nombreuse sera récompensée avant son départ.

Challenge des filles. L’équipe de fille la plus nombreuse sera récompensée.

Challenge des clubs sportifs. L’équipe d’un club sportif la plus nombreuse sera récompensée.

Chalenge des entreprises. L’équipe d’une entreprise la plus nombreuse sera récompensée.

Autres challenges en fonction des inscriptions et idées à venir….

Les résultats de la course sportive seront affichés sur le site Internet de la course.

**ARTICLE 11 : Droit à l’image**

Chaque participant cède ses droits à l’image et autorise l’organisation à utiliser à des fins promotionnelles toutes les images TV, vidéos et photos réalisées par les médias et l’organisation durant la journée du 21 avril 2019.

**ARTICLE 12 : Sécurité**

La sécurité et l’assistance médicale des participants est du ressort de l’organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur certaines voies, des contrôleurs présents à chaque obstacle, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières…). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l’événement.

**ARTICLE 13: Annulation du fait de l’organisateur**

L’organisateur pourra annuler ou mettre fin à la manifestation à tout moment en cas de force majeure (requête de l’autorité administrative, intempéries, attentats, événement imprévu mettant au cause la sécurité des participants, avis défavorable de l’autorité administrative ou de la fédération délégataire des courses à obstacles … liste non exhaustive). L’association se réserve le droit d’annuler la course en cas de manque de participants ou de difficultés techniques au plus tard le 1er Avril 2019. Dans ce cas, l’organisation de la manifestation sera repoussée à une date ultérieure. Dans tous les cas, aucun remboursement ne sera réalisé.

**ARTICLE 14 : Annulation du fait du participant**

Les inscriptions sont fermes et définitives. Aucun remboursement ne sera effectué, notamment en cas de maladie, blessure, grossesse, impératif familial ou professionnel…

**ARTICLE 15 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d’assurance responsabilité civile souscrite pour la durée de l’épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s’assurer personnellement.  Il est fortement recommandé aux participants de souscrire à une telle assurance individuelle accident et d’être à jour pour la vaccination antitétanique.

L’organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d’accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l’entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.